



DÉCISION N°22-141

**Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire
La Fontaine Lot 5 : Plâtrerie - menuiseries intérieures - finitions**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° 20-74 portant sur l'attribution du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 5 : Plâtrerie - menuiseries intérieures – finitions,

Vu la décision N°21-96 portant sur l'acte modification N°1 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 5 : Plâtrerie – menuiseries intérieures - finitions

Considérant que le montant du marché était initialement de 292 000 € HT soit 350 400 € TTC,

Considérant que le montant du marché réajusté lors de la notification de l'acte modificatif N°1 était de 284 533,50 € HT soit 341 440,20 € TTC,

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires :

Définition des prestations en moins-value et supplémentaires	Montant HT	Montant TTC
Travaux en moins-values du nettoyage de la zone cuisine	- 2 420 €	- 2 904 €
Adaptations fonctionnelles demandées par l'équipe de MOE	5 323,99€	6 388,79 €
TOTAL	2 903,99 €	3 484,79 €

Considérant que l'acte modificatif s'élève à : 2 903,99 € HT soit 3 484,79 € TTC.

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif N°2 est signé avec l'entreprise SOGEFI, située 1 Bis rue des trois saules à SAINT SAUVEUR SUR ECOLE (77930).

Article 2 : L'acte modificatif s'élève à : 2 903,99 € HT soit 3 484,79 € TTC.

Le montant initial du marché s'élève à 292 000 € HT soit 350 400 € TTC.

Le montant total du marché réajusté lors de la notification de l'acte modificatif N°1 s'élève donc à 284 533,50 € HT soit 341 440,20 € TTC.

Le montant total du marché réajusté s'élève à 287 437,49 € HT soit 344 924,99 €

L'acte modificatif s'élève donc à une augmentation de 1.02%

Article 3 : La dépense est inscrite au budget. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- L'entreprise SOGEFI.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} décembre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous